

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU :

"Gagnez une machine à café avec LAVAZZA PROFESSIONAL"

Article 1 : Société Organisatrice

- **Dénomination sociale** : LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE
- **Forme juridique** : S.A.S.U. au capital de 279 706,00€
- **Adresse du siège social** : BATIMENT L'ETOILE - 50, ALLEE DES IMPRESSIONNISTES - 93420 VILLEPINTE
- **Numéro d'immatriculation au RCS / SIRET** : RCS Bobigny B323 149 591 – SIRET 32314959100048
- **Représentée par** : Mme. Estelle Gazeau Rousseau, en sa qualité de Directrice Générale

La société LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE, société par actions simplifiée S.A.S.U. au capital de 279 706,00€, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro B323 149 591 et SIRET 32314959100048, dont le siège social se trouve BATIMENT L'ETOILE - 50, ALLEE DES IMPRESSIONNISTES - 93420 VILLEPINTE (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Gagnez une machine à café avec LAVAZZA PROFESSIONAL » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au jeu intitulé " Gagnez une machine à café avec LAVAZZA PROFESSIONAL ", mis en place par la Société Organisatrice et destiné à récompenser par tirage au sort un des premiers nouveaux clients de la société du groupement Système U, qui signera un contrat de prestation de distribution automatique en autogestion, dans le cadre du contrat cadre existant entre LAVAZZA PROFESSIONAL et le Groupement Coopérative U, avec LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE, entre le 15/09/2025 et le 31/12/2025 inclus.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu et son règlement seront annoncés via les moyens suivants :

- un courrier envoyé aux magasins, dont la liste aura été fournie par le siège de Coopérative U ;

- une brochure remise en main propre par les responsables commerciaux de la Société organisatrice ;

Le règlement complet pourra être consulté sur le site de LAVAZZA PROFESSIONAL <https://www.lavazzapro.fr/resources> et pourra être obtenu, jusqu'au 31/12/2025 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 4 : Dates du Jeu

- **Date de début** : le 15/09/2025.
 - **Date de fin** : le 31/12/2025.
 - **Précision** : Le Jeu prendra fin lorsque le lot aura été attribué par tirage au sort à l'un des 20 premiers nouveaux clients éligibles. En l'absence de participation de 20 clients éligibles, le Jeu prendra fin en tout état de cause le 31 décembre 2025, le tirage au sort sera alors effectué entre les clients éligibles, sous réserve de la participation au Jeu d'au moins 5 clients éligibles.
-

Article 5 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes morales qui sont membres du groupement COOPERATIVE U et situées en France métropolitaine HORS CORSE et HORS DOM-TOM et agissant dans le cadre du contrat-cadre conclu entre LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE et le groupement COOPERATIVE U, à l'exclusion donc des personnes physiques salariées des membres en question. Seuls les représentants légaux de ces membres pourraient y participer au nom et pour le compte de la personne morale.

La participation au jeu est automatique du fait de la conclusion d'un contrat de prestation de distribution automatique en autogestion (dans le cadre du contrat cadre existant entre LAVAZZA PROFESSIONAL et le Groupement Coopérative U, avec LAVAZZA PROFESSIONAL France) pendant la période du Jeu. Le contrat sera conclu suite à une prise de contact et l'envoi d'une demande de devis par l'intranet des achats non marchands CATANOMA.

Article 6 : Définition des dotations

A gagner pendant à l'issue du Jeu : 1 dotation machine à café

- **Description du lot** : Une « Machine à capsules A Modo Mio Lavazza » et 32 capsules A Modo Mio.

- **Valeur commerciale indicative** : au 08/09/2025, 194€ TTC.
- **Conditions spécifiques** : modèle et couleur non contractuels et selon stock disponible.

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable : Le lot offert ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 7 : Modalités et conditions de participation

7.1 : Modalités de participation

Pour participer, la personne morale doit signer un contrat de prestation de distribution automatique en autogestion, dans le cadre du contrat cadre existant entre LAVAZZA PROFESSIONAL et le Groupement Coopérative U, avec LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE pendant la période du Jeu et être désignée comme gagnant, lors du tirage au sort qui aura lieu après que 20 nouveaux clients auront été enregistrés ou après la fin de la période, le 31 décembre 2025.

- **Qualité de « nouveau client »** : Sont considérés comme "nouveaux clients" les personnes morales n'ayant jamais eu de relation commerciale avec LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE avant la date de début du Jeu, ou n'ayant pas été clientes (càd n'ayant pas commandé de produits auprès de LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE) au cours des 5 dernières années.
- Sous réserve de la validation de l'éligibilité par LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE, tout « nouveau client » est automatiquement inscrit au tirage au sort dès la signature du contrat.
- **Limite de participation** : Une seule participation par personne morale est autorisée (la vérification pourrait être effectuée via le numéro SIRET).

- **Condition suspensive du Jeu** : au cas où le niveau de 20 nouveaux clients n'a pas été atteint le 31/12/2025, le tirage au sort aura lieu après cette date parmi les nouveaux clients éligibles, et uniquement si le seuil de 5 nouveaux clients a été atteint avant le 31/12/2025, à défaut de quoi le tirage au sort n'aura pas lieu et aucun gagnant ne sera désigné.
-

7.2 : Désignation du gagnant

- **Principe** : L'entreprise gagnante sera désignée lors d'un tirage au sort, qui se tiendra sous contrôle d'un commissaire de justice, parmi les 20 premiers nouveaux clients ou les nouveaux clients éligibles (tels que définis à l'Article 5 et 7.1).
 - **Tirage au sort** : Une fois que les 20 nouveaux clients auront été enregistrés ou, au plus tard, le 31 décembre 2025, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois maximum à compter de la survenue de l'un de ces deux termes.
 - **Validation** : La qualité de nouveau client et la validité de l'action déclenchante seront vérifiées par LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE.
 - Durant le tirage au sort précédemment décrit, il ne sera pas désigné de suppléant dans l'hypothèse où, le gagnant ne bénéficierait pas de la dotation.
-

Article 8 : Avis de gain et modalités de remise du Lot

- **Notification du gagnant** : Le gagnant sera contacté et informé directement par téléphone et par courrier électronique, à travers son représentant légal ou la personne désignée par ce dernier, dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la désignation du gagnant lors du tirage au sort. Il devra fournir certaines informations par retour de mail pour obtenir la dotation et ce afin d'assurer l'acheminement du lot, à savoir : Adresse de livraison et contact à qui remettre le lot.
- **Acceptation du lot** : En cas de défaut de réponse du gagnant dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de sa notification (selon les modalités ci-dessus), le gagnant perdra le bénéfice de son gain. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

- **Modalités de livraison/remise** : Le lot sera expédié à l'adresse indiquée du gagnant dans un délai de 60 jours ou remise en main propre par un commercial de LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE.

La dotation sera remise au représentant de la personne morale gagnante, à la personne signataire du contrat de prestation conclue avec la Société Organisatrice ou à une personne désignée expressément (par écrit) par ces derniers pour réceptionner la dotation au nom de la personne morale, et ce afin que ladite dotation soit exclusivement utilisée dans un cadre professionnel. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation de la dotation à des fins personnelles, contraires à sa destination initiale.

- **Garantie** : La garantie du lot est celle du fabricant et ne saurait engager la responsabilité de LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication du nom du gagnant à toute autre personne que celle mentionnée ci-dessus.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Il ne sera répondu à aucune réserve ou contestation (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 10 : Dépôt et Consultation du Règlement

- **Dépôt** : Le présent règlement est déposé chez SAS ACJIR NICOLAS-SIBENALER-BECK, Commissaires de Justice associés, 25 Rue Hoche, 91263 JUVISY SUR ORGE CEDEX
- **Consultation** : Le présent règlement est disponible sur <https://www.lavazzapro.fr/resources>. Il peut être obtenu, jusqu'au 31/12/2025 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice
- Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 11 : Protection des Données Personnelles

- **Collecte** : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la désignation des gagnants et à l'attribution des lots. La Société Organisatrice ne collectera que des informations professionnelles, toute adresse postale personnelle, adresse courriel personnelle ou téléphone personnel sera interdit et refusé par la Société Organisatrice.
- **Traitement** : les données seront traitées par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
- **Droits des participants** : Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice.
- **Durée de conservation** : Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, augmentée des délais légaux de prescription.

Article 12 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 13 : Responsabilité

- **Limitation de responsabilité** : La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'interruption de service du site web, des problèmes de connexion, de l'indisponibilité du service, des pannes techniques ou de tout autre problème rendant impossible la participation au Jeu.
- La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
- En cas de renonciation expresse et écrite du gagnant à bénéficiaire de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.
- **Force majeure** : La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La

Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. **Utilisation du lot et Exonération de responsabilité** : La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou l'usage du lot par le gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation ou la jouissance de la dotation.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 14 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie de la personne morale gagnante, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 15 : Litiges

- **Droit applicable** : Le présent règlement, y compris ses annexes, est régi par le droit français.
 - **Juridiction compétente** : Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.
-

Article 16 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Annexe 1 : Formulaire de Participation et courrier de communication



NOM COOPERATIVE U

A l'attention du Directeur/trice du magasin

Adresse

Complément d'adresse

CP Ville

Villepinte, le 10 septembre 2025

RAPPEL : OFFRE EXCLUSIVE – VOTRE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE A PRIX NEGOCIES

Vous nous connaissez peut-être déjà de nom : Lavazza Professional est référencé par votre centrale d'achats. Cela signifie que vous avez aujourd'hui accès à nos distributeurs automatiques de boissons chaudes KLIX à des tarifs déjà négociés.

Au-delà du prix, nous proposons un véritable partenariat, pensé pour vous simplifier la vie : nos distributeurs répondent parfaitement aux besoins des supermarchés en matière de pause-café, avec de nombreux atouts :

Coopérative 



- **OFFRE PRODUITS VARIEE** : espressos en grains et cafés, boissons gourmandes, chocolats, thés, soupes et même boissons fraîches
- **SERVICE RAPIDE** : 17 secondes seulement pour servir une boisson sur KLIX
- **FIABILITE EPROUVEE** : un taux de fonctionnement de 99%
- **GESTION AUTONOME** : KLIX et KREA sont simples à utiliser et ne nécessitent pas de prestataire externe.

Pour accompagner la rentrée, nous avons le plaisir de vous joindre un calendrier 2025-2026 conçu pour vous accompagner tout au long de l'année.

Et pour marquer le début d'une nouvelle collaboration, les 20 premiers nouveaux clients, ayant conclu un contrat de prestation de distribution automatique, seront éligibles à un tirage au sort* pour tenter de gagner une machine à café A Modo Mio LAVAZZA alliant élégance italienne et excellence café.



Nos offres sont déjà disponibles sur Catanoma.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour échanger sur votre projet !

Bien cordialement,

Jean-Louis Boubila | Responsable Grands Comptes

fr_inboundleads@lavazzapro.com

*Tirage au sort d'un client gagnant parmi les 20 premiers clients ou à l'issue du jeu qui se déroule du 15/09/2025 au 31/12/2025 (sous réserve de la participation d'au moins 5 nouveaux clients). Règlement complet du jeu disponible sur notre site Internet lavazzapro.fr ou sur simple demande au siège de Lavazza PROFESSIONAL France.

LAVAZZA PROFESSIONAL FRANCE
Bâtiment l'Étoile - 50, allée des Impressionnistes - 93420 VILLEPINTE - Tel : 01.41.84.51.07 - Fax : 01.48.16.17.10
S.A.S.U. au capital de 279 706,00€ - RCS Bobigny 8323 149 591 - N° Tva Intracommunautaire FR36 823 149 591